

Société A2D
Société à responsabilité limitée
Au capital de 45 735 euros
Siège social : 1 Impasse Louis Saillant 69120 Vaulx-En -Velin

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 04 DECEMBRE 2025

Le quatre décembre deux mille vingt cinq à 15 HEURE, les associés se sont réunis 1 Impasse Louis Saillant bâtiment B1 69120 Vaux en Velin, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par courrier remis en mains propres adressé le 24 novembre 2025.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gilles DOUSSEAUD, gérant.

Le président constate que son présents :

- Monsieur Gilles DOUSSEAUD, demeurant 9 bis rue Curtat 69330 Meyzieu, détenteur de 54 parts, cinquante-quatre parts ;
- La société FDD, SARL, au capital de 156.500 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 451 269 369, ayant son siège social 15 rue Sully, Décines (69150), détenteur de 246 parts, deux cent quarante-six parts, représentée par Monsieur Gilles DOUSSEAUD en sa qualité de gérant.

Soit la totalité du capital social.

Monsieur Gilles DOUSSEAUD, gérant, assiste à la réunion et préside la séance en qualité de Gérant associé.

La présidence constate que les associés présents ou régulièrement représentés possèdent ensemble trois cent (300) parts sociales représentant la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales et qu'en conséquence l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance ;
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social ;
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du Président ;
- Transfert de siège social ;
- Affectation du résultat et Distributions de dividendes au titre de l'exercice 2024

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE

- Résolution - Approbation du rapport du Commissaire à la transformation

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation, Monsieur Guillaume Noyer, sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, approuve expressément les termes de ce rapport et la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers ainsi que les avantages particuliers mentionnés dans le rapport du Commissaire à la transformation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME

Résolution - Transformation de la Société en société par actions simplifiée

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 45 735 euros. Il sera désormais divisé en "300" actions de 152,45 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de Une action pour Une part.

Les fonctions de Gérant, exercées par Monsieur Gilles Dousseaud prennent fin ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME Résolution - Adoption des statuts

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son

ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME

Résolution - Désignation des organes sociaux

Nomination du Président

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société sans limitation de durée :

Gilles Dousseaud, associé, né le 24 janvier 1962 à BRIVE-LA-GAILLARDE (19), de nationalité française, demeurant au 9 bis rue Curtat à MEYZIEU (69330),

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME

Résolution - Exercice social

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME

Résolution - Constatation de la réalisation définitive de la transformation

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME

Résolution- Transfert de siège social

La société A2D a transféré son atelier au 1 impasse Louis Saillant, bâtiment B6 à Vaulx-en-Velin (69120).
L'adresse du siège social doit donc être mise à jour à cette adresse.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME

Résolution – Distribution exceptionnelle des réserves

Le gérant demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la proposition suivante relative à la distribution exceptionnelle des réserves afin de ramener les capitaux propres à 350 000 euros.

L'assemblée générale décide de faire de distribution sur le poste « autres réserves » en priorité sur les bénéfices des exercices antérieurs »

Le versement des fonds étant différé à la date de validation des comptes annuels du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les questions figurant à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 18h30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le gérant et ses associés.

Pour la société FDD, son représentant,

Monsieur Gilles DOUSSEAUD,

